

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2020

L'an Deux Mil vingt et le vingt-deux juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 17 juillet 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- Personnel : Renouvellement de contrat, création et suppression de postes, contrat assurance statutaire
- Finances – Demande d'emprunt
- Finances – Budget primitif 2020
- Finances - Attribution subventions aux associations
- Finances - Cotisation CAUE
- Finances – Exonération CFE
- Informations et questions diverses

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Brigitte DUGRAVOT, Vanessa PIZARD

MM. Olivier BRICE, Pascal COLIN, Jean-Marc DAUTRICOURT, Maxence GAILLARD, Jérôme HYOLLE, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Patrick VINCENT,

Absente :

Muriel CARNET

Procurations :

Jean-François WUST pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 13

- Le quorum est atteint -

M, Maxence GAILLARD a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2020 et du 10 juillet 2020 :

Le procès-verbal des séances du 26 juin 2020 et du 10 juillet ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Ils ne soulèvent aucune objection et ont été adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 35/2020 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS - RENOUELEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité de Mme Jade NEGRE arrive à son terme le 31 août 2020.

Considérant la fin de ce contrat pour un accroissement temporaire d'activité d'accompagnement,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cet agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : l'accueil, la surveillance des enfants pendant le temps périscolaire et scolaire, assurer les transferts école/bus ainsi que des travaux d'entretien courants des locaux scolaires et si les besoins du service le nécessitent,

M. le Maire propose, de renouveler ce contrat sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les mêmes conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler le contrat à durée déterminée dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 28 février 2021.

DEL,N° 36/2020 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ, ET POUR FAIRE FACE AU REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE ABSENT

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés,

* au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent,

* à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- * à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- charge M. le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;
 - prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
 - autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dél. N° 37/2020 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET CRÉATION D'UN POSTE DE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Le Maire explique à l'assemblée que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- compte tenu des nécessités du service, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020,
- que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et, la suppression de l'emploi d'origine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Arrivée de Cyril REMY à 19 heures 20

Dél. N° 38/2020 – FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES ET CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Le Maire explique à l'assemblée que :

- conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- compte tenu des nécessités du service, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020,
- que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et, la suppression de l'emploi d'origine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles à temps complet et la suppression d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Dél. N° 39/2020 – FINANCES – EMPRUNTS - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Considérant que pour financer les prochains travaux d'investissements, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt,

M. le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire un emprunt, selon la proposition de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace Vosges :

- un prêt à moyen terme de 200.000,00 €,
- durée de 15 ans,

- au taux fixe de 0,94 %, avec échéances trimestrielles de 3 333,33 € (frais de dossier à 200,00 €). Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve le projet qui lui est présenté, pour le prêt de 200.000,00 € avec échéances trimestrielles,
- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France les conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement des contrats,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Dél. N° 40/2020 - FINANCES - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES -

Comme chaque année, la commune réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal attribue les subventions aux associations comme suit :

Associations	Montant
L.O.S Sanchey	1 000 €
Comité des Fêtes	1 200 €
Pétanque Club de l'Avière	90 €
Entente Sportive ES Avière	500 €

Dél. N° 41/2020 - FINANCES – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal entend le projet du Budget Primitif 2020, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2020 qui s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :	
* Dépenses	785 764,75 €
* Recettes	785 764,75 €
- Section d'investissement :	
* Dépenses	856 223,39 €
* Recettes	856 223,39 €

Dél. N° 42/2020 - FINANCES – RENOUELEMENT ADHÉSION CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

M. le Maire rappelle que la commune bénéficie des services du CAUE depuis de nombreuses années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents - décide de renouveler la cotisation annuelle d'un montant de 85 €

- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n'a pas été exercé sur les déclarations d'intention d'aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l'aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble bâti	AH n° 101	5 Lotissement la Grande Forêt	11a 84ca

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- noté que l'Assemblée Générale de l'Amicale Thaonnaise de la Médaille Militaire et l'hommage rendu à Serge LETANG, prévus le 5 avril dernier et auront lieu le samedi 25 juillet 2020 et note que la commune ne fait pas partie des invités à cette cérémonie,
- entendu la notification d'attribution d'un aide de l'État pour le contrat unique d'insertion qui a été renouvelé au service technique,
- entendu l'arrêté des services préfectoraux concernant les dispositions relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets végétaux,
- noté que la réunion de la commission action sociale prévue le 5 août est reportée le jeudi 27 août 2020 à 19 heures,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 20 heures.